

Depuis 2014, le nombre de loup en France marque une légère diminution (de 301 à 292 individus, données ONCSF). Il n'est donc pas justifié d'augmenter encore le prélèvement annuel.

- L'Etat s'est fondé sur les données scientifiques établissant le plafond maximal de prélèvement possible sans remettre en cause le bon état de conservation du loup. IL est inacceptable de faire évoluer à la hausse ce plafond de 36 loups en cours d'années au motif que certains ne se sont pas contentés de tirer en situation de défense. Il apparaît malvenu de récompenser des comportements de chasse inadéquats !
- Les mêmes données scientifiques établissent qu'élever le plafond de prélèvement à 40 loups au lieu de 36, porte à 71% le risque de régression de l'espèce. Même s'il s'agit du but recherché par les tenants de la disparition du loup, la France s'est engagée dans le cadre du Plan loup 2013-2017 à protéger l'espèce « Compte tenu de l'état et de l'évolution de la population, il ne s'agit plus désormais de caractériser sa viabilité démographique (...) **Conformément aux obligations de la France en terme de protection du loup, cette nouvelle méthode se fondera tout au long du plan sur l'impératif d'une dynamique favorable de la population de loups** ». p.36 Plan Loup; et aussi: « Afin de garantir le respect de l'exigence liée à l'état de conservation favorable de la population de loups, un seuil maximal de prélèvements sera déterminé chaque année par voie réglementaire. La détermination de ce niveau maximal est fondée sur une analyse scientifique rigoureuse des effets probables des prélèvements sur la population de loups. En l'occurrence, du fait de l'évolution de la population de loups telle que constatée au cours des dernières années, **la détermination du seuil maximal se fondera désormais sur l'effet prévisible des prélèvements sur la croissance de la population** » p. 49, Plan loup
- La France manquerait à ses obligations communautaires
- Nous relevons, une fois encore, l'absence de quelque bilan que ce soit sur la mise en oeuvre des tirs autorisés effectués depuis 2014, ainsi que sur leur efficacité quant aux dommages subit par les éleveurs
- L'Etat est à ce point conscient, de ces incohérences dans sa politique qu'il rajoute **"Pour les années à venir, il conviendrait d'éviter d'avoir à prendre de telles dispositions complémentaires, l'objectif étant que le nombre maximal de loups pouvant être détruits soit fixé à la fin juin de chaque campagne et ne soit plus réexaminé"**. (note d'accompagnement de ces projets d'arrêtés). Nous proposons que l'Etat mette immédiatement en oeuvre ces bonnes pratiques

A l'instar d'une très large majorité du Conseil national de protection de la nature, nous donnons un avis défavorable à ce projet de tuer 4 loups de plus

-
-